

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
03 AVRIL 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation
23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédérick MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHES PUBLICS

dél. 18-2023 : Autorisation de signature du marché n°2301T relatif au déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs au déploiement de cette technologie visant à valoriser le geste de tri du verre sur le territoire du syndicat ;
- que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-3-3° du Code de la commande publique, compte tenu de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. En effet, la solution Cliiink® Verre, objet du présent marché est encadrée par des brevets exclusifs détenus par la société Terradona ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL18-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à procéder à la mise au point et à signer le marché n°2301T relatif au déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées déchets avec la société **Terradona** (13790 ROUSSET) pour un montant de :

- Tranche Ferme : 194 000,00 € HT (licence et maintenance pour 80 dispositifs) ;
- Tranche Conditionnelle à bons de commande retenue : sans minimum et avec un maximum de 256 900,00 € HT (déploiement de dispositifs supplémentaires et des interfaces nécessaires, au besoin).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** ferme à compter de sa notification.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL18-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023